

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 048 : Convention avec le
Département pour l'extension de la zone d'activités de
Tilly S/Seulles pour travaux sur la RD N°6**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	29	37
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 37
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-048 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TILLY S/SEULLES POUR TRAVAUX SUR LA RD N°6

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la voirie routière
- Vu le règlement de voiries du Département du Calvados
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seulles Terre et Mer
- Vu la délibération n°2017-104 du 6 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire
- Vu la délibération n°2019-012 du 15 février 2019 portant demande de subvention DETR / DSIL 2019 pour l'extension de la zone d'activité à Tilly sur Seulles.
- Vu le projet de convention
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, aménagement du territoire, tourisme
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que dans le cadre du dossier d'extension de la zone d'activité de Tilly S/Seulles, des travaux sont prévus au niveau de l'entrée de la zone (réalisation d'un tourne à gauche),

Considérant la nécessité de passer une convention avec le Conseil Départemental pour que ce dernier autorise STM à occuper le domaine public routier départemental.

Considérant que le plan de financement approuvé pour le dossier de demande de subvention reste d'actualité.

Considérant la nécessité de demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès des co-financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un tourne à gauche.
- **SOLLICITE** auprès des co-financeurs une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Par déléation
Le Vice-Président
M. DUBOIS
M. Jean-Louis de MOURGUES
Communauté de Communes Seules

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com